

**Commission économique pour l'Europe****Réunion des Parties à la Convention sur la protection
et l'utilisation des cours d'eau transfrontières
et des lacs internationaux****Huitième session**

Astana, 10-12 octobre 2018

Point 15 de l'ordre du jour provisoire

**Programme de travail pour 2019-2021, mandat des organismes
chargés de l'exécuter et ressources nécessaires****Projet de programme de travail pour 2019-2021****Document établi par le Bureau avec le concours du secrétariat***Résumé*

Le présent document expose les activités proposées dans le cadre de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) pour la période 2019-2021, présente les organes qui appuieront leur exécution et évalue les ressources humaines et financières nécessaires.

Le document a été établi par le Bureau de la Réunion des Parties à la Convention sur l'eau avec le concours du secrétariat. Il a été examiné, modifié et adopté à la deuxième réunion conjointe du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation (Genève, 28-30 mai 2018), à laquelle il a été demandé au Bureau d'y mettre la dernière main en tenant compte des observations reçues et de le soumettre pour examen et adoption à la Réunion des Parties à sa huitième session.

Le projet de programme de travail a été établi en procédant à des consultations élargies, par l'intermédiaire d'une enquête en ligne menée auprès des pays et des partenaires ; d'entretiens de consultants avec des représentants de certains pays et partenaires ; des propositions formulées par différents organismes intergouvernementaux ; et des résultats des activités menées au titre de la Convention.

La Réunion des Parties est invitée à :

- a) Remercier les Parties, les autres États et les autres parties prenantes qui ont dirigé et appuyé les activités qui constituent le fondement du projet de programme de travail ;



- b) Exprimer sa reconnaissance aux Parties qui se sont déjà dites prêtes à diriger l'exécution du programme de travail en projet ;
- c) Encourager les Parties et les autres États à faire connaître, à la huitième session, leur volonté de jouer un rôle moteur dans l'exécution des divers éléments du programme de travail, d'y contribuer, y compris financièrement, ou d'y participer ;
- d) Encourager d'autres parties prenantes (par exemple des organisations non gouvernementales et internationales) à faire connaître, à la huitième session, leur volonté de contribuer, y compris financièrement, ou de participer à l'exécution des divers éléments du programme de travail ;
- e) Examiner le projet de programme de travail et son budget compte tenu des résultats des débats menés au titre des différents points de l'ordre du jour provisoire, et à le modifier selon que de besoin, en tenant compte :
 - i) De la priorité et de l'importance stratégique des activités proposées ;
 - ii) De l'existence d'un élément moteur ;
 - iii) De la disponibilité des ressources ;
- f) Adopter le programme de travail et son budget comme modifiés à la huitième session, et charger le Bureau et le secrétariat d'estimer les coûts des activités qui doivent être définies plus avant ;
- g) Envisager, sur le fondement du programme de travail convenu, la nécessité de revoir le mandat des organes subsidiaires conçus pour l'exécuter ;
- h) Prier les Parties, les autres États et les organisations concernées à contribuer activement aux activités contenues dans le programme de travail, y compris au moyen de contributions financières et en nature.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Raison d'être, structure et objectifs du programme de travail	4
A. Contexte.....	4
B. Pertinence du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'autres engagements contractés à l'échelle mondiale ou régionale.....	4
C. Objectifs et structure du programme de travail.....	5
II. Organes chargés de mettre en œuvre le programme de travail pour 2019-2021	8
A. Bureau.....	8
B. Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation	9
C. Comité d'application	10
D. Conseil juridique.....	10
E. Équipe spéciale de l'eau et du climat et Réseau mondial des bassins menant des activités dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques	10
F. Équipe spéciale sur les interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes	10
G. Centre international d'évaluation de l'eau	10
H. Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels	11
III. Domaines de travail et activités.....	11
A. Domaine d'activité 1 : sensibilisation et adhésion à la Convention, et application des principes de la Convention fondée sur les effets positifs de la coopération	11
B. Domaine d'activité 2 : Appui à la surveillance, à l'évaluation et à l'échange d'informations dans les bassins transfrontières	14
C. Domaine d'activité 3 : Promotion d'une approche intégrée et intersectorielle de la gestion de l'eau à tous les niveaux.....	16
D. Domaine d'activité 4 : Adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières	19
E. Domaine d'activité 5 : Faciliter le financement de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières.....	22
F. Domaine d'activité 6 : Établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable et au titre de la Convention	23
G. Domaine d'activité 7 : Partenariats, communication et gestion des connaissances	25
IV. Aperçu des ressources nécessaires	26
Figure	
Logique et structure du programme de travail	7
Tableau	
Aperçu des ressources nécessaires pour 2019-2021	28

I. Raison d'être, structure et objectifs du programme de travail

A. Contexte

1. Les bassins hydrographiques transfrontières représentent près de la moitié de la surface émergée du globe et génèrent environ 60 % de l'apport mondial d'eau douce. Quarante pour cent de la population mondiale vit dans des bassins partagés. Plus de 600 réservoirs aquifères sont partagés. Le fait que ces eaux soient partagées entraîne des interdépendances sur les plans environnemental, social, économique et politique.
2. Dans de nombreuses régions du monde, la manière dont les eaux internationales sont utilisées n'est pas durable et ce problème devrait s'aggraver au cours des prochaines décennies en raison des pressions croissantes exercées par la croissance démographique, l'agriculture, la production d'énergie et les effets des changements climatiques.
3. Il est donc de plus en plus nécessaire de coopérer dans le domaine des eaux transfrontières afin de prévenir les conflits et de faire en sorte que les ressources partagées soient gérées efficacement et de manière durable. Toutefois, comme il est indiqué dans le rapport sur l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable (ODD) et le premier rapport sur la mise en œuvre de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) (à paraître), la coopération menée dans de nombreux bassins hydrographiques transfrontières ne suffit pas à résoudre les problèmes existants et nouveaux.
4. La Convention sur l'eau offre un cadre juridique et intergouvernemental essentiel s'agissant de promouvoir la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et la gestion durable des ressources en eau partagées, ainsi que la stabilité et la paix.
5. Cela fait vingt-cinq ans que la Convention prouve son efficacité. Cet instrument a favorisé la conclusion d'accords transfrontières, la création d'organismes communs et le renforcement de la coopération tant au niveau politique que technique, dans la région paneuropéenne. Il a aussi renforcé la gouvernance nationale de l'eau et l'intégration régionale.
6. Le 1^{er} mars 2016, la Convention, dont la Commission économique pour l'Europe (CEE) assure le secrétariat, a été ouverte à l'adhésion de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Le 23 mai 2018, le Tchad est devenu le premier État partie à la Convention extérieur à la région paneuropéenne. Le présent programme de travail est donc le premier qui ait été réalisé depuis que la Convention a acquis une portée mondiale.

B. Pertinence du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'autres engagements contractés à l'échelle mondiale ou régionale

7. La Convention sur l'eau est un puissant outil de promotion et de mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) et des ODD qui y sont énoncés. Elle contribue directement à la réalisation de la cible 6.5, au titre de laquelle tous les pays sont invités à mettre en œuvre une gestion intégrée des ressources en eau, notamment au moyen de la coopération transfrontière selon qu'il convient. En outre, le secrétariat de la Convention et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ayant été désignés comme organismes responsables de l'indicateur 6.5.2, qui mesure les progrès de la coopération relative aux eaux transfrontières dans le monde, et l'établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 étant étroitement lié à l'établissement de rapports au titre de la Convention, cet instrument offre un cadre qui permet de suivre les progrès accomplis à l'échelle mondiale dans la coopération relative aux eaux transfrontières, de réfléchir aux problèmes communs et de définir des solutions.

8. La Convention et son programme de travail contribuent aussi à la réalisation des autres objectifs et cibles de développement durable, notamment toutes les autres cibles de l'objectif 6 (eau propre et assainissement), de même que les objectifs 2 (faim « zéro »), 7 (énergie propre et d'un coût abordable) et 15 (vie terrestre), par exemple, au moyen des travaux sur les interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes dans les bassins transfrontières, et aussi l'objectif 3 (bonne santé et bien-être), dans le cadre des activités menées en coopération avec le Protocole sur l'eau et la santé, la cible 11.5 (réduire les incidences des catastrophes, y compris celles d'origine hydrique) et l'objectif 13 (lutte contre les changements climatiques), dans le cadre des activités se rapportant à l'eau et au climat, et, d'une manière générale, les objectifs 16 (paix, justice et institutions efficaces) et 17 (partenariats pour la réalisation des objectifs).

9. En outre, le programme de travail contribuera à la mise en œuvre :

a) De l'Accord de Paris sur les changements climatiques¹, du Programme d'action d'Addis-Abeba² et du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)³ ;

b) Du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio de Janeiro, 20-22 juin 2012), intitulé « L'avenir que nous voulons »⁴ ;

c) Des engagements régionaux dans le domaine de l'eau, dont les textes issus des conférences ministérielles « Un environnement pour l'Europe »⁵, les conclusions du Conseil de l'Union européenne sur la diplomatie de l'Union européenne⁶ dans le domaine de l'eau, la stratégie 2018-2030 du Conseil des Ministres africains chargés de l'eau et la Vision africaine de l'eau pour 2025⁷ ;

d) Du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique⁸, du quatrième plan stratégique pour la période 2016-2024 de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau⁹ (Convention de Ramsar) et du Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)¹⁰.

C. Objectifs et structure du programme de travail

10. Le principal objectif du programme de travail est de faciliter la mise en œuvre de la Convention et de ses principes. Il concrétise la vision de l'avenir de la Convention adoptée à la sixième session de la Réunion des Parties (voir ECE/MP.WAT/37/Add.2) et le projet de stratégie de mise en œuvre de la Convention au niveau mondial qui doit être adopté par la Réunion des Parties à sa huitième session (ECE/MP.WAT/2018/6).

11. Conformément au projet de stratégie de mise en œuvre de la Convention au niveau mondial, le programme de travail a pour objectif général que la gestion des eaux transfrontières à travers le monde se déroule dans le cadre d'une coopération entre pays riverains afin de promouvoir le développement durable, la paix et la sécurité.

¹ FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

² Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

³ Résolution 69/283, annexe II.

⁴ Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

⁵ Voir l'adresse : www.unece.org/env/efe/welcome.html.

⁶ Le texte peut être consulté à l'adresse suivante :

www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/EN/foraff/138253.pdf.

⁷ Commission économique pour l'Afrique (CEA), Commission de l'Union africaine et Banque africaine de développement, *Africa Water Vision for 2025: Equitable and Sustainable Use of Water for Socioeconomic Development* (Addis-Abeba, CEA, 2003). Disponible à l'adresse suivante : www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Generic-Documents/african%20water%20vision%202025%20to%20be%20sent%20to%20wwf5.pdf.

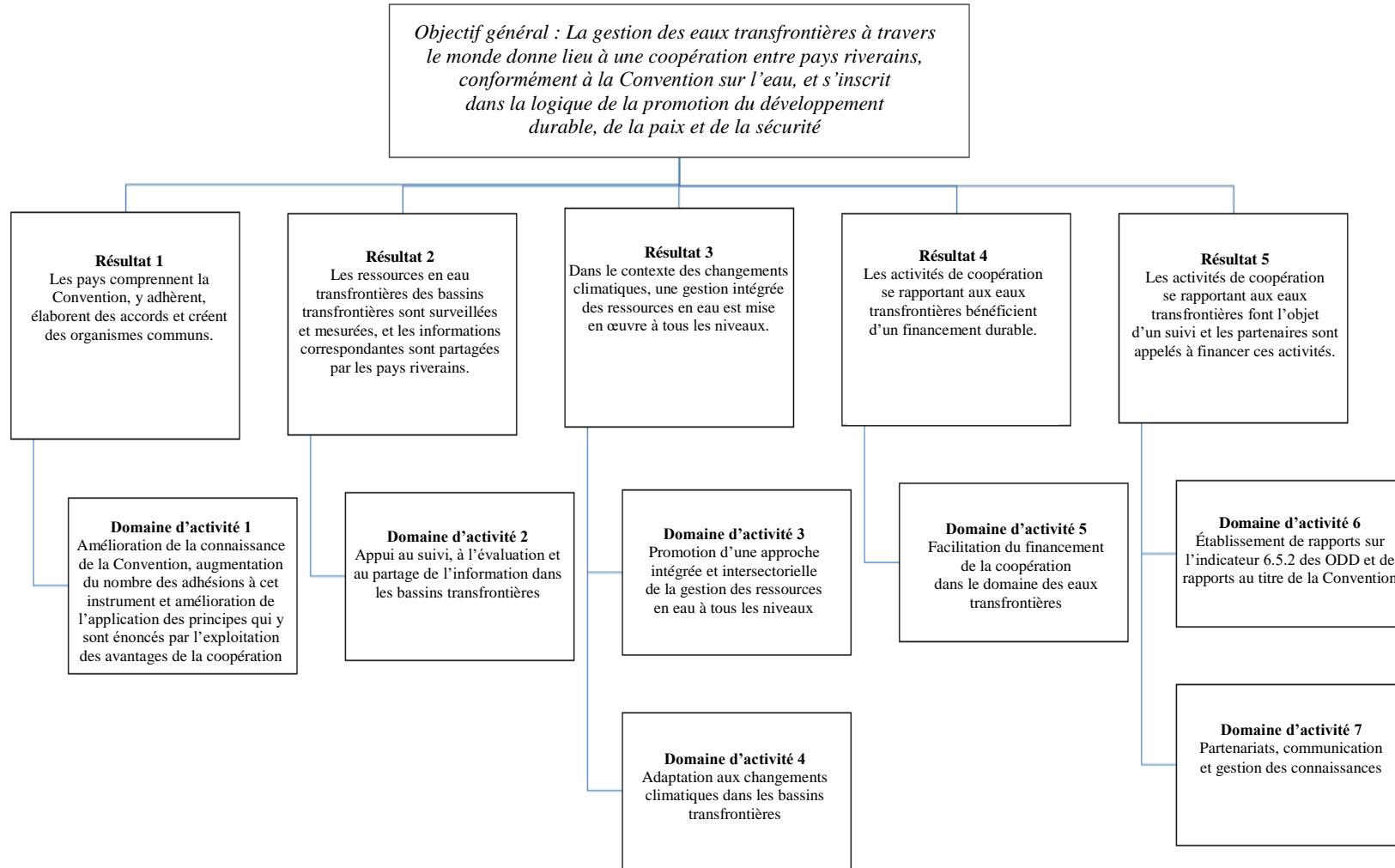
⁸ Voir l'adresse : www.cbd.int/decision/cop/?id=12268.

⁹ www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/4th_strategic_plan_2016_2024_f.pdf.

¹⁰ www.un.org/esa/forests/documents/un-strategic-plan-for-forests-2030/index.html.

12. Un cadre logique étant utilisé, les activités prévues dans le programme de travail sont organisées en domaines d'activités qui représentent les principaux résultats d'une coopération transfrontière réussie. Quant aux domaines d'activités, ils visent des résultats précis qui, à leur tour, contribueront à la réalisation de l'objectif général du programme de travail (et, à terme, de la Convention) (voir la figure).

Figure
Logique et structure du programme de travail



13. Le programme de travail comporte sept domaines d'activités :

- a) Amélioration de la connaissance de la Convention, augmentation du nombre des adhésions à cet instrument et amélioration de l'application des principes qui y sont énoncés par l'exploitation des avantages de la coopération ;
- b) Appui au suivi, à l'évaluation et au partage de l'information dans les bassins transfrontières ;
- c) Promotion d'une approche intégrée et intersectorielle de la gestion des ressources en eau à tous les niveaux ;
- d) Adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières ;
- e) Facilitation du financement de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières ;
- f) Établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des ODD et au titre de la Convention ;
- g) Partenariats, communication et gestion des connaissances.

14. Ces domaines d'activités sont étroitement liés. Par exemple, les travaux sur la surveillance et l'évaluation sont liés à tous les autres domaines de programmation car ils favorisent l'élaboration d'accords, jettent les bases de la gestion intégrée des ressources en eau et de l'adaptation aux changements climatiques et permettent de mettre en relation l'établissement de rapports au titre de la Convention et de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des ODD avec les effets de la coopération et l'état des ressources en eau. Un financement est aussi indispensable à la mise en œuvre de toutes les activités prévues.

15. Étant donné que l'accomplissement des activités prévues par la Convention est envisagé à long terme, l'importance relative des différents domaines de programmation variera en fonction des différents stades d'évolution de la Convention et des besoins des États parties et non parties des différentes régions du monde dans le cadre des programmes de travail triennaux successifs qui sont définis dans la présente structure.

16. De même que par le passé, les activités prévues au titre du programme de travail comprennent aussi bien l'élaboration d'orientations, l'échange de données d'expérience et le renforcement des capacités que des actions de plaidoyer politique, des mesures de suivi et d'évaluation, et des projets sur le terrain, l'objectif étant de progresser sur les plans politique et technique et de passer du niveau national et du niveau des bassins au niveau mondial.

II. Organes chargés de mettre en œuvre le programme de travail pour 2019-2021

A. Bureau

17. Conformément au Règlement intérieur des réunions des Parties (voir le document paru sous la cote ECE/MP.WAT/19/Add.1), le Bureau de la Réunion des Parties est constitué d'au moins huit personnes, dont le Président et les deux Vice-Présidents de la Réunion des Parties, les présidents des groupes de travail et, le cas échéant, d'autres membres élus par la Réunion des Parties.

18. Le Bureau doit notamment : a) prendre des dispositions pour affiner encore le programme de travail, l'adapter à l'évolution de la situation et éviter, autant que possible, le double emploi avec les activités liées à l'eau d'autres organes des Nations Unies et d'autres organisations internationales ; b) prendre des initiatives pour renforcer l'application de la Convention ; et c) s'acquitter des autres tâches que lui confie la Réunion des Parties.

B. Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation

19. Le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation sont les principaux organes subsidiaires créés par la Réunion des Parties.

20. Ces deux groupes de travail sont chargés de mettre en œuvre les activités nécessaires dans les différents domaines d'activité du programme de travail. Ils tirent la leçon de l'expérience acquise et élaborent des projets de recommandations, de codes de bonne pratique et d'autres instruments juridiques non contraignants. En outre, ils examinent les politiques générales, les stratégies et les méthodes de protection et d'utilisation de l'eau et en étudient les incidences. Les groupes de travail aident aussi la Réunion des Parties à la Convention et la Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé, le cas échéant, à mettre au point des mesures d'intervention et à promouvoir l'harmonisation des règlements dans des domaines précis.

21. Entre les réunions des Parties, les deux groupes de travail donnent des conseils concernant la mise en œuvre du programme de travail. Ils peuvent conseiller au Bureau de prendre les dispositions voulues pour actualiser le programme de travail, l'adapter à l'évolution de la situation et éviter, dans la mesure du possible, un chevauchement d'efforts avec les activités d'autres organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales dans le domaine de l'eau.

22. Les groupes de travail prennent aussi des initiatives pour renforcer l'application de la Convention, comme l'élaboration de projets de décisions, de propositions et de recommandations et d'un projet de programme de travail, qu'ils soumettent pour examen à la Réunion des Parties. En outre, ils mobilisent des ressources afin de financer la mise en œuvre du programme de travail.

23. Chacun des groupes de travail peut formuler des recommandations concernant les activités de l'autre groupe.

24. Le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau centre son attention sur les activités intersectorielles visant à soutenir la mise en œuvre de la Convention pour ce qui est de la gestion intégrée des ressources en eau transfrontières (eaux de surface et eaux souterraines). Ces activités ont pour but de prévenir, maîtriser et réduire tout impact transfrontière au sens de la Convention, de promouvoir l'approche écosystémique dans le cadre de la gestion intégrée des ressources en eau, de promouvoir l'utilisation équitable et raisonnable des eaux transfrontières, et d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la remise en état des écosystèmes liés à l'eau. Les activités menées visent aussi à promouvoir l'adaptation aux changements climatiques dans les contextes transfrontières, notamment grâce à la gestion des crues et des sécheresses, à faire comprendre les interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes et la façon de concilier les différentes utilisations de l'eau dans les bassins transfrontières, à faire mieux comprendre les avantages qu'offre la coopération transfrontière, à prévenir la pollution accidentelle de l'eau, et à faciliter le financement de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et l'établissement de rapports au titre de la Convention et de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des ODD. Le Groupe de travail s'efforce en outre de mettre en place des institutions chargées de la gestion des eaux transfrontières ou de consolider celles qui existent, de faciliter le travail des organes communs et de promouvoir l'accès à l'information et la participation du public aux processus décisionnels. Pendant la période triennale 2019-2021, le Groupe de travail sera coprésidé par la Finlande et l'Allemagne.

25. Le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation a pour objectif d'aider les pays à établir et appliquer des programmes communs pour surveiller et évaluer les pressions exercées sur les eaux transfrontières et l'état de ces eaux, y compris les crues et la glace flottante, ainsi que les impacts transfrontières. En outre, le Groupe de travail joue un rôle moteur dans la préparation d'évaluations périodiques des cours d'eau, lacs et eaux souterraines transfrontières, qui permettent de mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention sur l'eau. Le Groupe de travail s'attache aussi à promouvoir l'échange de données sur les eaux transfrontières, à encourager les Parties à s'informer

mutuellement de toute situation critique susceptible d'avoir un impact transfrontière et à mettre à la disposition du grand public des informations sur les eaux transfrontières. Le Groupe de travail sera coprésidé par la Finlande et le Sénégal (à confirmer).

Ressources nécessaires pour les réunions du Bureau et des deux groupes de travail :
903 600 dollars¹¹

C. Comité d'application

26. Conformément à la décision VI/1 de la Réunion des Parties concernant l'appui à l'application et au respect de la Convention (voir ECE/MP.WAT/37/Add.2), le Comité d'application est chargé de faciliter, de promouvoir et de garantir la mise en œuvre, l'application et le respect de la Convention. Il s'acquitte des fonctions qui lui ont été confiées aux termes de la décision VI/1 ou par la Réunion des Parties à ses sessions ultérieures et rend compte à ce sujet à la Réunion des Parties.

D. Conseil juridique

27. Le Conseil juridique traite des questions juridiques liées aux travaux menés au titre de la Convention, à la demande d'autres organes créés en vertu de celle-ci. Aucune des activités prévues pendant la période triennale 2019-2021 ne relève directement du Conseil juridique, qui ne se réunira donc qu'en cas de besoin.

E. Équipe spéciale de l'eau et du climat et Réseau mondial des bassins menant des activités dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques

28. L'Équipe spéciale de l'eau et du climat, qui a les Pays-Bas et la Suisse pour Parties chefs de file, est chargée de mener des activités relatives à l'adaptation aux changements climatiques, y compris la gestion des crues et de la sécheresse.

29. Le Réseau mondial des bassins menant des activités dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques favorise les échanges de données d'expérience et d'idées entre les bassins qui en font partie.

F. Équipe spéciale sur les interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes

30. L'Équipe spéciale des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes, qui a la Finlande comme Partie chef de file, est chargée des activités en lien avec ces interactions et avec l'allocation de l'eau.

G. Centre international d'évaluation de l'eau

31. Le Centre international d'évaluation de l'eau a été créé au titre de la Convention pour faciliter la collaboration. Il est actuellement hébergé par le Kazakhstan. L'objectif global du Centre est de soutenir la mise en œuvre de la Convention conformément à son mandat (ECE/MP.WAT/WG.1/2017/4) et, le cas échéant, celle de son Protocole sur l'eau et la santé et des programmes de travail se rapportant à ces instruments. Le programme de

¹¹ Les coûts estimatifs donnés ici correspondent uniquement aux dépenses qui devraient être couvertes par des contributions volontaires, lesquelles peuvent prendre la forme de versements au Fonds d'affectation spéciale de la Convention ou de contributions en nature. Ils ne comprennent pas les dépenses qui seront en principe financées par le budget ordinaire de l'ONU ou par d'autres sources. Les frais généraux ne sont pas compris.

travail du Centre est élaboré dans le cadre de consultations entre le Gouvernement kazakh, le Bureau et le secrétariat.

H. Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels

32. Le Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels (Groupe mixte d'experts) a été établi en application de la Convention sur l'eau et de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (Convention sur les accidents industriels) et chargé d'appuyer les travaux relatifs à la pollution accidentelle des eaux.

33. Les activités du Groupe mixte d'experts sont régies par la stratégie adoptée par la Réunion des Parties à sa cinquième session (voir ECE/MP.WAT/29/Add.2). Actuellement, le Groupe mixte d'experts est dirigé conjointement par l'Allemagne et la Hongrie.

III. Domaines de travail et activités

A. Domaine d'activité 1 : Sensibilisation et adhésion à la Convention, et application des principes de la Convention fondée sur les effets positifs de la coopération

Organes responsables : Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau, points de contact nationaux, Bureau et secrétariat.

Justification : Depuis que la Convention a acquis une portée mondiale, un nombre croissant d'États se sont engagés sur la voie de l'adhésion et ont demandé un appui à cette fin. Cependant, dans de nombreux pays, la Convention n'est pas encore suffisamment connue, aussi bien sur le plan technique qu'au niveau de la politique générale. Pour que la Convention acquière effectivement une portée mondiale, il faut que l'adhésion des pays riverains progresse parallèlement à la mise en œuvre des principes de la Convention. Il est particulièrement important d'appuyer l'élaboration d'accords et la création d'organes communs. À cette fin, il faut faire mieux comprendre l'intérêt de coopérer, s'agissant de gérer les eaux transfrontières.

Objectifs : Favoriser l'application des principes de la Convention sur l'eau et l'amélioration de la coopération en matière de gestion des eaux transfrontières par les moyens suivants :

- a) Accroître la sensibilisation et l'appui politique à la Convention et à la coopération en matière de gestion des eaux transfrontières ;
- b) Augmenter le nombre des adhésions à la Convention et, selon que de besoin, à la Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation (Convention sur les cours d'eau), en favorisant les synergies entre les deux conventions ;
- c) Mettre en évidence le large éventail d'avantages qui peuvent résulter de la coopération et des solutions coopératives ;
- d) Soutenir « l'hydrodiplomatie » en s'appuyant sur la Convention et ses outils ;
- e) Contribuer à l'instauration d'un climat de confiance et à des dialogues transfrontières sur la gestion des eaux transfrontières ;
- f) Aider les pays à élaborer ou à réviser les accords ou dispositifs relatifs aux bassins transfrontières ;
- g) Faciliter et renforcer la mise en œuvre de la Convention en s'appuyant sur le Comité d'application.

1.1 Renforcement des capacités de mise en œuvre de la Convention et appui aux processus nationaux en vue de l'adhésion

Parties chefs de file : Allemagne, Hongrie, France, Finlande et Pays-Bas.

1.1.1 Sensibilisation à la Convention et connaissance de ses dispositions

Les points de contact, le Bureau et le secrétariat s'emploieront à promouvoir la Convention, ses activités et les directives élaborées dans le cadre de celle-ci dans diverses circonstances, notamment en organisant des exposés, des réunions ou des manifestations parallèles lors de réunions mondiales et régionales telles que le Forum mondial de l'eau, la Semaine mondiale de l'eau, la Semaine africaine de l'eau et le Forum de l'eau Asie-Pacifique.

Les points de contact, le Bureau et le secrétariat contribueront également aux formations sur le droit international de l'eau organisées par des partenaires tels que le Partenariat mondial pour l'eau, l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et les milieux universitaires.

La Convention fera l'objet d'une promotion dans le cadre de la coopération et par le renforcement des synergies avec les activités d'autres partenaires régionaux et mondiaux. Des accords de coopération seront élaborés avec ces partenaires, selon qu'il conviendra.

On organisera deux formations de praticiens pour renforcer les capacités des principaux spécialistes du domaine de l'eau associés à la coopération en matière d'eaux transfrontières et leur faire acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour promouvoir et appliquer la Convention.

Dans le cadre de toutes les activités susmentionnées, il sera également question de la Convention sur les cours d'eau, selon que de besoin.

1.1.2 Appui à l'adhésion

À leur demande, les pays pourront bénéficier d'un appui en vue de leur adhésion à la Convention. Ils recevront notamment des conseils juridiques et techniques concernant les dispositions de cet instrument. Des ateliers nationaux personnalisés permettront de renforcer les capacités des pays au sujet de la Convention et de sa mise en œuvre, et d'examiner les avantages de l'adhésion et des étapes suivantes.

On encouragera l'échange de données d'expérience, qui permet de tirer parti des bonnes pratiques appliquées dans le monde entier, notamment au moyen de jumelages entre les pays en voie d'adhésion et les pays qui ont récemment adhéré ou qui sont déjà Parties depuis un certain temps.

Des manifestations consacrées à la Convention seront aussi organisées aux niveaux régional, sous-régional et au niveau des bassins versants en Afrique, en Asie et en Amérique latine, l'objectif étant de susciter une dynamique à l'échelle des bassins ou des régions en vue de l'adhésion à la Convention.

Des supports d'orientation traitant de questions générales et particulières en lien avec l'adhésion à la Convention et sa mise en œuvre seront produits. Il s'agira notamment d'une courte publication contenant des réponses aux questions fréquemment posées sur la Convention et l'adhésion à celle-ci, ainsi que des exemples tirés de processus d'adhésion récents. D'autres supports de communication visant à appuyer l'adhésion seront également élaborés.

Des activités complémentaires sont prévues dans le projet de stratégie pour la mise en œuvre de la Convention au niveau mondial.

Ressources nécessaires pour le domaine d'activité 1.1 : 1 650 000 dollars.

1.2 Promotion et diffusion des avantages de la coopération transfrontière

Partie chef de file : Estonie.

La *Note d'orientation sur les avantages de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières : Identification, évaluation et communication* (ECE/MP.WAT/47) (la note d'orientation) sera appliquée dans le(s) bassin(s) intéressé(s), l'objectif étant d'encadrer le(s) projet(s) pilote(s) ou de démonstration concernant l'évaluation et la communication relatives aux avantages de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières, par exemple pour favoriser la coopération en matière de gestion durable des eaux transfrontières entre le Bélarus et la Lettonie, l'Iran et l'Azerbaïdjan, l'Iran et l'Afghanistan, ou encore la Colombie et le Pérou.

Sur la base de l'analyse d'études de cas concernant des activités en coopération couronnées de succès dans le domaine des eaux transfrontières, un mémoire consacré aux avantages de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières, mettant l'accent sur des exemples de bonnes pratiques, sera élaboré à l'intention des décideurs. Cette publication sera traduite dans toutes les langues officielles de l'ONU et imprimée.

Enfin, les activités relatives aux avantages de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières seront intégrées dans d'autres activités thématiques, par exemple la promotion des avantages de la coopération dans le cadre des activités visant à favoriser l'adhésion à la Convention sur l'eau (activité 1.1) et à appuyer l'élaboration d'accords (activité 1.3), ainsi que des solutions coopératives recensées lors de l'application de l'approche fondée sur les interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes (activité 3.2) et de l'élaboration de stratégies transfrontières d'adaptation aux changements climatiques (activité 4.1).

Ressources nécessaires pour le domaine d'activité 1.2 : 372 000 dollars.

1.3 Appui à l'élaboration d'accords et à la création d'organes communs

Partie chef de file : Hongrie.

Activités à entreprendre

En 2020, il sera organisé un atelier au niveau mondial pour aider les pays à élaborer et à réviser les accords et les dispositifs de coopération relatifs aux eaux transfrontières. Sur la base d'exemples concrets, les participants à l'atelier examineront, entre autres, comment tirer parti du droit international de l'eau lors de l'élaboration d'accords et comment envisager les avantages de la coopération et des pratiques de négociation efficaces. Une liste récapitulant les accords et les bonnes pratiques sera éventuellement élaborée dans le cadre de cet atelier.

Deux ateliers consacrés au renforcement des compétences en matière de négociation seront organisés au niveau des régions ou des bassins versants.

À la demande des pays concernés et sous réserve de disposer des ressources nécessaires, un certain nombre de projets concernant les bassins versants seront mis en œuvre en vue d'appuyer l'élaboration d'accords et le renforcement des institutions, et de tirer parti des avantages de la coopération. Les bassins dans lesquels de tels projets pourraient être mis en œuvre sont notamment les bassins de la Koura, du Pyandj, du Niémen, du Boug, du Dniestr, du Putumayo, de la Dvina/Daugava occidentale, du Drin, de l'Artibonite, des Tchou et Talas et de la Comoé-Bia-Tanoé et dans le réservoir aquifère sénégalomauritanien.

Certaines activités viseront aussi à promouvoir la coopération régionale, comme les travaux sur la sécurité des barrages et la qualité de l'eau dans le bassin de la mer d'Aral, et à apporter un appui aux communautés économiques régionales d'Afrique, par exemple à l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), à la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et à la Communauté économique des États de l'Afrique Centrale (CEEAC), en vue de l'élaboration de cadres régionaux de coopération dans le domaine de l'eau.

Ressources nécessaires pour le domaine d'activité 1.3 : 248 000 dollars.

1.4 Comité d'application

Les activités du Comité d'application seront régies par la décision VI/1 concernant l'appui à l'application et au respect des dispositions de la Convention. Dans les limites de son mandat, le Comité aidera les pays à mettre en œuvre et à respecter les dispositions de la Convention, notamment en leur donnant des conseils. Il appuiera le mécanisme de mise en œuvre et son utilisation par les Parties et les non-Parties par des activités de communication et des manifestations. Il aidera également le secrétariat à répondre aux questions des pays intéressés par une adhésion.

Ressources nécessaires pour le domaine d'activité 1.4 : 207 000 dollars.

Partenaires éventuels pour le domaine d'activité 1 : Les milieux universitaires (par exemple, l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau et l'Université de Genève), la Banque africaine de développement (BAD), le Conseil des Ministres africains chargés de l'eau (AMCOW), le Réseau africain des organismes de bassin (RAOB), la Conférence ibéro-américaine des responsables de l'eau, les organes communs existants, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et son projet de Réseau d'apprentissage, d'échanges et de ressources sur les eaux internationales (International Waters Learning, Exchange and Resource Network (IW:LEARN)), le Partenariat mondial pour l'eau et ses partenariats régionaux dans le domaine de l'eau, le Centre international de mise en valeur intégrée des montagnes, l'Institut international de gestion des ressources en eau, le Réseau international des organismes de bassin (RIOB), l'UICN, la Ligue des États arabes, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), l'Organisation des États américains (OEA), les communautés économiques régionales (par exemple, la CEEAC, la CEDEAO, l'IGAD et la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)), l'Institut international de l'eau à Stockholm, l'UNESCO, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), les commissions régionales de l'ONU, la Banque mondiale et Zoï Environment Network.

B. Domaine d'activité 2 : Appui à la surveillance, à l'évaluation et à l'échange d'informations dans les bassins transfrontières

Organe responsable : Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation.

Parties chefs de file : Finlande et Sénégal (à confirmer).

Justification : Des informations comparables concernant l'ensemble d'un bassin versant ou d'un réservoir aquifère transfrontière sont nécessaires pour constituer une base commune pour la gestion et la prise de décisions s'y rapportant. Dans la pratique, il faut des méthodes harmonisées et comparables de surveillance et d'évaluation, ainsi qu'un échange d'informations et un partage des systèmes d'information, ce qui inclut notamment une gestion efficace des données et l'uniformité des procédures. La surveillance et l'évaluation conjointes des eaux transfrontières et l'échange d'informations figurent parmi les principales obligations découlant de la Convention. La mise en place de l'échange d'informations est essentielle pour le développement de la coopération, mais elle s'avère difficile. Les directives élaborées au titre de la Convention (notamment les *Stratégies de surveillance et d'évaluation des cours d'eau, des lacs et des eaux souterraines transfrontières*¹² ; les *Directives sur la surveillance et l'évaluation des lacs transfrontières et internationaux – Partie A : Document de stratégie*¹³ ; les *Directives sur la surveillance et l'évaluation des lacs transfrontières et internationaux – Partie B : Directives techniques*¹⁴ ;

¹² Publication des Nations Unies, numéro de vente E.06.II.E.15. Voir www.unece.org/index.php?id=11683.

¹³ Groupe de travail CEE de la surveillance et de l'évaluation (2002), disponible sur www.unece.org/index.php?id=20166.

¹⁴ Groupe de travail CEE de la surveillance et de l'évaluation (2003), disponible sur www.unece.org/index.php?id=20166.

les *Directives sur la surveillance et l'évaluation des cours d'eau transfrontières*¹⁵ ; et les *Directives sur la surveillance et l'évaluation des eaux souterraines transfrontières*¹⁶) promeuvent une approche par étapes facilitant une amélioration progressive ainsi que l'établissement d'un lien entre la définition des besoins en information et les questions de gestion de l'eau. Toutefois, des difficultés importantes subsistent dans les domaines de la surveillance, de l'évaluation et de l'échange de données.

Objectifs : Aider les pays à mettre en place ou à développer la surveillance et l'évaluation conjointes ou coordonnées des eaux transfrontalières, couvrant à la fois les aspects quantitatifs et qualitatifs de l'eau, et assurer l'échange d'informations entre les pays riverains.

2.1 Organisation d'un atelier mondial sur l'échange d'informations et manifestations régionales sur la surveillance et l'évaluation

Un atelier mondial sur l'échange de données et d'informations sera organisé en coopération avec les partenaires ; il permettra de passer en revue les données d'expérience pertinentes, d'examiner les bonnes pratiques et de formuler des recommandations concernant l'échange d'informations sur les bassins et réservoirs aquifères transfrontières, compte tenu, entre autres, des nouvelles technologies de l'information. Les débats s'appuieront sur un document d'information.

En outre, deux manifestations régionales de renforcement des capacités en matière de surveillance et d'évaluation des eaux transfrontières adaptées aux particularités des besoins régionaux seront organisées, éventuellement dans le cadre de manifestations régionales relevant du domaine 1.

Ressources nécessaires pour le domaine d'activité 2.1 : 224 000 dollars.

2.2 Assistance adaptée aux besoins et collecte de données d'expérience pour la mise à jour des documents d'orientation, en application de la Convention

Sur demande, une assistance ciblée sera fournie concernant les processus de coopération en matière de surveillance et d'évaluation. Cette assistance pourra prendre la forme d'une étude ou d'un appui d'experts, en fonction des besoins des pays et des éléments nécessaires à la négociation (par exemple, l'analyse des utilisations de l'eau, l'évaluation et la comparaison des systèmes de surveillance nationaux ou conjoints, ou l'harmonisation de la classification des eaux).

En outre, l'assistance et l'appui à la mise en place d'une surveillance conjointe ou coordonnée seront facilités par la promotion des échanges entre les pays ou les organismes de bassin à un stade précoce de la coopération avec les Parties ou les organismes de bassin à un stade plus avancé.

Les différentes activités consacrées à des thèmes ou à des bassins versants particuliers (par exemple, le projet du FEM sur le Drin visant à élaborer un système de gestion de l'information) seront mises à profit pour recueillir des informations sur les difficultés et les besoins communs, ainsi que sur les lacunes des orientations existantes en matière de surveillance dans le cadre de la Convention afin de justifier leur éventuelle révision ultérieure. Les besoins en matière d'actualisation devraient porter notamment sur les dernières évolutions technologiques en matière de surveillance (capteurs passifs, applications de la télédétection, sciences citoyennes, etc.)

¹⁵ Équipe spéciale de la CEE sur la surveillance et l'évaluation, *Directives sur la surveillance et l'évaluation des cours d'eau transfrontières : première révision des directives de 1996 sur la surveillance et l'évaluation de la qualité de l'eau des cours d'eau transfrontières, programme de travail 1997-2000* (mars 2000). Disponible à l'adresse suivante : www.unece.org/fileadmin/DAM/env/documents/2018/WAT/05May_28-30_IWRM_WGMA/Transboundary_Rivers.pdf.

¹⁶ Équipe spéciale de la CEE sur la surveillance et l'évaluation, *Directives sur la surveillance et l'évaluation des cours d'eau transfrontières : première révision des directives de 1996 sur la surveillance et l'évaluation de la qualité de l'eau des cours d'eau transfrontières, programme de travail 1997-2000* (mars 2000). Disponible à l'adresse suivante : www.unece.org/fileadmin/DAM/env/documents/2018/WAT/05May_28-30_IWRM_WGMA/Transboundary_Groundwaters.pdf.

Ressources nécessaires pour le domaine d'activité 2.2 : 198 000 dollars.

Partenaires éventuels pour le domaine d'activité 2 : L'Agence européenne pour l'environnement (AEE), le FEM, le Centre international d'évaluation des ressources en eau souterraine, l'UNESCO, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Partenariat mondial pour l'eau (GWP), les commissions économiques régionales de l'ONU, ONU-Eau et l'Organisation météorologique mondiale (OMM).

C. Domaine d'activité 3 : Promotion d'une approche intégrée et intersectorielle de la gestion de l'eau à tous les niveaux

Organes responsables : Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et Équipe spéciale des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes pour les activités 3.2 et 3.3.

Justification : La gestion intégrée des ressources en eau est une pratique optimale universellement reconnue, qui exige la coordination des différents usages et utilisateurs de l'eau des différents secteurs concernés afin que les avantages économiques et sociaux soient optimisés sans qu'il soit porté préjudice à la viabilité des écosystèmes. Cette intégration suppose, entre autres, l'utilisation combinée des eaux de surface et des eaux souterraines et la prise en considération des aspects quantitatifs et qualitatifs de l'eau.

La gestion durable de l'eau est au cœur de la Convention. L'adoption de l'objectif de développement durable 6, et en particulier de sa cible 6.5, à savoir la mise en œuvre d'une gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, montre combien il importe de promouvoir davantage cette approche et d'établir un équilibre entre les différents besoins du secteur de l'eau et les exigences environnementales. Les bonnes pratiques en matière d'allocation des ressources en eau peuvent être utiles à cette fin. En s'appuyant sur une meilleure compréhension des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes dans les bassins transfrontières et en tenant compte des incidences intersectorielles des politiques et autres évolutions sectorielles au-delà de la gestion de l'eau, on peut mettre au point des modes de développement plus durables et plus collaboratifs. Il devient ainsi possible de recenser les possibilités générales de coopération permettant de réduire les effets négatifs et de parvenir à des compromis également au niveau des bassins.

Objectifs :

- a) Appuyer l'élaboration de stratégies de gestion des bassins transfrontières, d'objectifs ou de plans communs (ou d'éléments de ces plans) conformément à la Convention et aux principes de la gestion intégrée des ressources en eau ;
- b) Appuyer la gestion conjointe des eaux de surface et des eaux souterraines ;
- c) Appuyer les évaluations et dialogues intersectoriels par l'application de l'approche fondée sur les interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes afin de favoriser la coopération transfrontière, de réduire les effets intersectoriels négatifs et de renforcer les synergies bénéfiques ;
- d) Appuyer l'élaboration de dispositifs transfrontières équitables et durables en matière d'allocation des ressources en eau et, à cette fin, améliorer la compréhension et la connaissance des critères, mécanismes, outils et bonnes pratiques en matière d'allocation des ressources en eau dans les bassins et les réservoirs aquifères transfrontières ;
- e) Renforcer la gouvernance de l'eau et l'application de la gestion intégrée des ressources en eau, en particulier la coopération intersectorielle, dans le cadre de Dialogues sur les politiques nationales dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale.

3.1 Promotion de la gestion intégrée des ressources en eau dans les bassins transfrontières

Des séances thématiques consacrées à différents aspects de la gestion intégrée des ressources en eau seront organisées pendant les réunions du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau. Elles porteront, par exemple, sur l'élaboration de plans de gestion des bassins transfrontières, la gestion conjointe des réservoirs aquifères transfrontières, la création de conseils de bassin, la participation du public à la gestion des bassins transfrontières et d'autres questions pertinentes.

Ressources nécessaires pour le domaine d'activité 3.1 : 60 000 dollars.

3.2 Appui aux évaluations et dialogues intersectoriels par l'application de l'approche fondée sur les interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes

Partie chef de file : Finlande.

3.2.1 Partage de données d'expérience et diffusion des résultats des évaluations réalisées selon l'approche fondée sur les interactions

Un document de synthèse passant rapidement en revue les solutions proposées aux problèmes interdépendants et les données d'expérience issues de la gestion des interactions sera élaboré et publié.

On diffusera les résultats des évaluations réalisées selon l'approche fondée sur les interactions pour favoriser leur utilisation dans les pays partageant des bassins versants et leur prise en considération dans les processus régionaux. Les données d'expérience concernant l'application de cette méthode seront diffusées, notamment au moyen de la publication intitulée *Methodology for assessing the water-food-energy-ecosystem nexus in transboundary basins and experiences from its application: Synthesis* (Méthode d'évaluation des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes dans les bassins transfrontières et enseignements tirés de son application : Synthèse). On organisera des activités de sensibilisation aux processus liés au Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment pour fournir des informations utiles à certains processus sectoriels.

Les projets financés par le FEM recevront un appui, qui permettra d'évaluer et de régler les questions relatives à l'approche fondée sur les interactions au moyen de l'élaboration d'un mémoire dans le cadre de l'appui programmatique du secrétariat au projet IW:LEARN sur l'approche fondée sur les interactions.

L'Équipe spéciale sur les interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes se réunira pour évaluer l'état d'avancement des activités dans le domaine de programme 3.2 et orienter les travaux futurs. L'Équipe spéciale constituera aussi un cadre approprié pour débattre du guide sur l'allocation des ressources en eau (voir activité 3.3).

3.2.2 Appui aux évaluations et dialogues intersectoriels par l'application de l'approche fondée sur les interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes

Les évaluations de bassins versants selon l'approche fondée sur les interactions qui sont en cours ou prévues seront achevées dans le système aquifère du nord-ouest du Sahara et dans deux bassins fluviaux transfrontières dans les Balkans occidentaux. Des conseils seront fournis aux fins du dialogue concernant l'approche fondée sur les interactions dans le bassin du Niger. Enfin, un projet de surveillance concernant le bassin de la Drina sera mis en œuvre ; on y mettra l'accent sur certaines questions liées à l'évaluation selon l'approche fondée sur les interactions réalisée au cours de la période 2016-2017.

3.2.3 Promotion de la durabilité, de la coopération transfrontière entre les pays riverains d'un bassin versant et de l'examen précoce des ressources en eau et des écosystèmes dépendants dans le cadre des investissements

Une liste récapitulative ou un document d'information sur la prise en considération des compromis et des synergies liés à l'eau et à l'environnement dans le cadre du développement des énergies renouvelables, portant notamment sur les considérations

transfrontières, sera établi en coopération avec le Groupe d'experts de l'énergie renouvelable de la CEE. Ce document s'appuiera sur les travaux communs, notamment sur le document d'orientation intitulé *Deployment of Renewable Energy : The Water-Energy-Food-Ecosystems Nexus Approach to Support the Sustainable Development Goals* (ECE/MP.WAT/NONE/7)¹⁷, ainsi que sur la série de débats sur les investissements dans les énergies renouvelables dans les pays riverains de la Drina.

Ressources nécessaires pour le domaine d'activité 3.2 : 579 000 dollars.

3.3 Appui à une allocation équitable et durable des ressources en eau dans un contexte transfrontière

Partie chef de file : Hongrie.

3.3.1 Élaboration d'un guide sur l'allocation des ressources en eau dans un contexte transfrontière

Un guide fondé sur les pratiques existantes sera élaboré ; elle portera sur les aspects essentiels d'une allocation équitable et durable des ressources en eau dans un contexte transfrontière, compte tenu à la fois des eaux de surface et des eaux souterraines, ainsi que des flux environnementaux. Les travaux débiteront par un examen global des accords d'allocation des ressources en eau dans les bassins transfrontières. Cette publication comprendra des références à des outils et à des sources d'information pertinents et comportera des exemples : a) de conditions préalables (par exemple, cadre institutionnel, échange des données) permettant de s'accorder sur les allocations de ressources en eau ; b) d'options et d'approches pouvant être adoptées sur les plans technique et juridique ; c) de considérations relatives à la conception d'un processus d'accord sur les allocations des ressources en eau ; d) d'avantages pouvant être tirés d'un accord sur l'allocation des ressources en eau. L'expérience acquise dans la mise en œuvre des accords d'allocation existants sera prise en considération. L'élaboration du guide sera appuyée par un groupe de rédaction qui se réunira deux fois. Cet ouvrage sera traduit en espagnol, en français et en russe, et publié.

3.3.2 Organisation d'ateliers régionaux sur l'allocation des ressources en eau

Deux ateliers régionaux sur l'allocation des ressources en eau seront organisés.

Ressources nécessaires pour le domaine d'activité 3.3 : 486 000 dollars.

3.4 Appui aux Dialogues sur les politiques nationales concernant la gestion intégrée des ressources en eau dans le cadre de l'Initiative de l'Union européenne en faveur de l'eau

Partie/organisations chefs de file : Le secrétariat, en coopération avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la Roumanie et la Commission européenne.

Dans le cadre du programme de l'Initiative de l'Union européenne en faveur de l'eau Plus destiné aux pays du Partenariat oriental (Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Géorgie, République de Moldova et Ukraine), les Dialogues sur les politiques nationales continueront d'appuyer la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau aux niveaux national, transfrontière et régional. Les travaux porteront sur l'amélioration des cadres juridique, réglementaire, administratif, technique et économique en matière de gestion de l'eau. Les activités menées aideront les pays à atteindre les objectifs de développement durable relatifs à l'eau, ainsi qu'à fixer des objectifs assortis de délais concernant la gestion durable de l'eau, l'eau potable et l'assainissement, et à atteindre lesdits objectifs. Dans les pays ayant conclu un accord d'association ou d'autres types d'accords de coopération avec l'Union européenne, la transposition de la législation de l'Union européenne dans le domaine de l'eau sera soutenue. La poursuite des Dialogues sur

¹⁷ Voir www.unece.org/index.php?id=46026.

les politiques nationales et des activités connexes dans les pays d'Asie centrale dépendra de la disponibilité des fonds.

Les comités directeurs nationaux, composés de parties prenantes jouant un rôle majeur dans la gestion intégrée des ressources en eau, continueront de diriger le dialogue au niveau national. Ce dialogue aboutira à l'élaboration d'un ensemble de mesures, telles que des lois, des ordonnances, des stratégies de développement et des études de caractère général, ainsi que de projets pilotes destinés à être reproduits.

L'échange de données d'expérience entre les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ainsi qu'avec d'autres régions du monde sera encouragé dans le cadre de réunions régionales et des manifestations régionales et mondiales organisées au titre de la Convention. Ces manifestations seront également l'occasion de renforcer les capacités des spécialistes de l'eau des pays cibles.

Les activités se rapportant aux Dialogues sur les politiques nationales seront menées en étroite coordination ; elles contribueront aux activités menées dans le domaine d'activité 3 et dans tous les autres domaines et en tireront profit. En outre, elles contribueront à la mise en œuvre au niveau des pays du Protocole sur l'eau et la santé et d'autres conventions pertinentes de la CEE.

Ressources nécessaires pour le domaine d'activité 3.4 : 2 676 000 dollars.

Partenaires éventuels pour le domaine d'activité 3 : la Banque asiatique de développement (BAsD), l'Agence européenne pour l'environnement (AEE), l'Union européenne, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Commission européenne, le Comité exécutif du Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral, les organes communs existants, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Office allemand de la coopération internationale, le Partenariat mondial pour l'eau, l'International Institute for Applied Systems Analysis, le RIOB, la Commission internationale du bassin de la Save, l'IUCN, l'Autorité du bassin du Niger, l'OCDE, l'Université de l'Oregon, l'OSCE, les commissions économiques régionales, le Centre régional pour l'environnement de l'Asie centrale, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), l'Institut royal de technologie, le Centre d'information scientifique de la Commission inter-États pour la coordination sur l'eau (ICWC) de l'Asie centrale, l'Observatoire du Sahara et du Sahel, le PNUD, le PNUE, l'UNESCO, l'Institut pour la gestion intégrée des flux matériels et des ressources et le WWF.

D. Domaine d'activité 4 : Adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières

Organes responsables : Équipe spéciale de l'eau et du climat et Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau.

Parties chefs de file : Pays-Bas et Suisse.

Justification : Les répercussions des changements climatiques sur les ressources en eau risquent de s'intensifier, sous l'effet par exemple de l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes météorologiques extrêmes (inondations et sécheresses), lesquels peuvent avoir de graves incidences sur la quantité et la qualité de l'eau, sur les écosystèmes aquatiques et, partant, sur les secteurs tributaires de l'eau. De nombreux bassins transfrontières sont particulièrement exposés aux effets des changements climatiques. Dans le domaine des eaux transfrontières, la coopération axée sur l'adaptation aux changements climatiques peut être utile non seulement pour prévenir les conséquences négatives des mesures d'adaptation unilatérales, mais aussi pour accroître l'efficacité et l'efficience des mesures d'adaptation. Depuis 2006, l'Équipe spéciale de l'eau et du climat aide les pays qui partagent des eaux transfrontières à s'adapter aux changements climatiques en leur proposant des lignes directrices, en renforçant leurs capacités, en mettant en œuvre des projets sur le terrain et en échangeant des données d'expérience.

Les activités de soutien ont évolué au fil des ans, passant des évaluations de la vulnérabilité aux étapes plus avancées de l'adaptation, comme la facilitation du financement des mesures

d'adaptation transfrontières. Réunir les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre des mesures d'adaptation aux changements climatiques constitue désormais un objectif prioritaire dans de nombreux bassins où des stratégies d'adaptation ont été élaborées. Les organes communs peinent toutefois à trouver ces ressources, d'une part en raison d'un manque de capacités, d'autre part parce que la plupart des fonds destinés à la lutte contre les changements climatiques sont principalement affectés aux objectifs nationaux et ne sont pas mis au service des bassins transfrontières.

Les travaux menés dans ce domaine d'activité sont orientés par la Stratégie pour les futurs travaux sur l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières entrepris en application de la Convention (ECE/MP.WAT/2015/4).

Objectifs :

a) Renforcer les capacités d'adaptation et améliorer la coopération pour l'adaptation aux changements climatiques et les mesures d'atténuation dans les bassins transfrontières ;

b) Augmenter le financement des mesures axées sur les bassins ou des mesures coordonnées d'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières en facilitant l'accès aux fonds pour le climat et en renforçant les capacités nécessaires ;

c) Sensibiliser davantage à l'importance de l'eau et renforcer la coopération transfrontière pour l'adaptation aux changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe, au niveau national, à l'échelon transfrontière ainsi que dans le cadre de mécanismes intergouvernementaux mondiaux, dont la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), la Stratégie internationale des Nations Unies pour la prévention des catastrophes et le Programme 2030.

4.1 Appui à l'élaboration de stratégies d'adaptation transfrontières et à la mise en œuvre de mesures prioritaires

4.1.1 Projets sur l'adaptation aux changements climatiques dans certains bassins transfrontières : des évaluations de la vulnérabilité à la mise en œuvre de stratégies communes

La coopération dans les bassins transfrontières sera promue dans le cadre de l'élaboration des évaluations de la vulnérabilité, de la mise au point des stratégies d'adaptation et de réduction des risques de catastrophe, de la sélection des mesures d'adaptation mutuellement bénéfiques et de leur mise en œuvre dans les projets sur le terrain menés en collaboration avec des partenaires. À ce titre, on continuera d'élaborer et de mettre en œuvre les stratégies d'adaptation prévues dans certains projets pilotes en cours (tels que ceux portant sur les bassins du Dniestr, des Tchou et Talas, du Niémen et de la Save). Par ailleurs, sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires, deux nouveaux projets pilotes seront mis en œuvre, par exemple dans les bassins des fleuves Congo, Pripyat ou Sénégal.

4.1.2 Échange de données d'expérience dans le cadre d'ateliers et du Réseau mondial de bassins menant des activités dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques

Un échange de données d'expérience, de bonnes pratiques et d'enseignements à retenir sera assuré par le relais du Réseau mondial des bassins menant des activités dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques et coordonné en coopération avec le RIOB. Au nombre des activités prévues figurent l'organisation de réunions de réseaux, de jumelages, d'échanges virtuels d'expériences, de visites d'étude ou de petits événements thématiques et régionaux.

Deux ateliers mondiaux sur les mesures transfrontières d'adaptation aux changements climatiques seront organisés en 2019 et 2020, dont les thèmes principaux pourraient être les changements climatiques, l'eau et la réduction des risques de catastrophe, la raréfaction de l'eau, l'adaptation fondée sur les écosystèmes ou l'élaboration de stratégies d'adaptation transfrontières.

4.1.3 Contribution aux processus mondiaux relatifs à l'eau, au climat et aux catastrophes

La mise en lumière de l'importance de l'eau et de la coopération transfrontière pour l'adaptation se fera dans le cadre de processus mondiaux tels que la CCNUCC, la Stratégie internationale des Nations Unies pour la prévention des catastrophes ou dans celui des objectifs de développement durable ; il s'agira notamment de contribuer aux travaux menés ou d'organiser, en collaboration avec des partenaires, des manifestations en marge des grandes conférences (par exemple, les sessions ou journées d'action thématiques de la Conférence des Parties à la CCNUCC ou du Comité de l'adaptation). Une contribution aux activités concernant l'eau et l'adaptation menées au titre de la CCNUCC pourrait être fournie directement au secrétariat de la Convention, ou à d'autres organes et mécanismes concernés, à leur demande.

On encouragera une prise en compte systématique de l'eau et de la coopération transfrontière dans les documents nationaux de planification et d'aménagement des bassins, par exemple dans le cadre des contributions déterminées au niveau national au titre de la CCNUCC. Le projet IW:LEARN servira de cadre pour l'intégration des questions touchant aux changements climatiques dans les projets internationaux financés par le FEM.

Le guide de mise en œuvre intitulé « Words into Action » (*Des paroles aux actes*), qui porte sur la réaction aux catastrophes liées à l'eau et la coopération transfrontière au titre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, élaboré en 2017-2018 avec l'appui du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (UNISDR), sera établi sous sa forme définitive, imprimé, traduit en français, en russe et en espagnol et diffusé.

Ressources nécessaires pour le domaine d'activité 4.1 : 1 070 000 dollars.

4.2 Aider les bassins transfrontières à financer les mesures d'adaptation aux changements climatiques

La publication intitulée « Preparing bankable projects for financing climate change adaptation in transboundary basins » (*Élaborer des projets acceptables par les organismes financiers, destinés à financer des mesures d'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières*), rédigée à l'issue d'une formation sur ce thème organisée en juin 2017 à Dakar en coopération avec la BAD, la Banque européenne d'investissement (BEI), le RIOB, les Pays-Bas et la Suisse, sera établie sous sa forme définitive, traduite en français, russe et espagnol, imprimée et diffusée.

Des formations consacrées à l'élaboration de propositions de projets acceptables par les organismes financiers portant sur l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières seront organisées en collaboration avec des banques multilatérales de développement. Une formation au moins sera organisée au niveau régional (par exemple, pour l'Europe orientale, le Caucase et l'Asie centrale ou pour l'Asie) et une ou plusieurs formations seront prévues au niveau des bassins (par exemple, pour le Drin, le Congo ou le lac Tchad).

Sous réserve de la disponibilité des ressources, un ou deux organismes de bassin bénéficieront d'un soutien direct pour l'élaboration de propositions de projets acceptables par les organismes financiers, en coopération avec des partenaires, comme par exemple la plateforme de financement des projets pour l'eau et le climat mise en place par le RIOB.

Enfin, on procédera à un renforcement de la coopération avec les fonds mondiaux pour le climat, tels que le Fonds pour l'adaptation et le Fonds vert pour le climat, afin de mettre davantage en lumière l'importance de l'eau et de la coopération transfrontière auprès des mécanismes de financement pour le climat.

Ressources nécessaires pour le domaine d'activité 4.2 : 737 000 dollars.

Partenaires potentiels pour le domaine d'activité 4 : Fonds pour l'adaptation, BAD, BASD, Alliance for Global Water Adaptation, Commission européenne, BEI, Fonds vert pour le climat, IW:LEARN du FEM, Agence allemande de coopération internationale, GWP, RIOB, Commission internationale du bassin Congo-Oubangui-Sangha, Commission internationale du bassin de la Save, UICN, OSCE, Institut international de l'eau à

Stockholm, PNUD, UNESCO, CCNUCC, UNISDR, Banque mondiale, OMM, Conseil mondial de l'eau, WWF et organes communs.

E. Domaine d'activité 5 : Faciliter le financement de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières

Organe responsable : Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau.

Parties chefs de file : Pays-Bas et Suisse.

Justification : Les différentes étapes de la coopération transfrontière (établissement d'accords, création d'organes communs, mise en œuvre des mesures et investissements) doivent être financées. Les besoins et les sources de financement dépendent de la portée, du mandat, des objectifs et de l'ambition de l'accord de coopération transfrontière. L'absence de modèles de financement durables empêche cependant fréquemment les pays d'approfondir leur coopération. Même dans les pays développés, de nombreux organismes de bassin ont beaucoup de mal à assurer la viabilité à long terme de leurs activités. Les partenaires pour le développement ont investi pendant des années d'importantes sommes pour soutenir la coopération transfrontière dans le domaine de l'eau, mais il leur est souvent difficile de quitter les bassins pour lesquels ils sont intervenus en laissant derrière eux des structures financièrement viables. Le fait est que nombre de pays ont des difficultés à financer la coopération transfrontière dans le domaine de l'eau avec des ressources nationales, situation qui tient notamment au fait que les avantages de la coopération transfrontière ne sont pas toujours connus et que, dans le domaine de l'eau, de nombreuses sources de financement, tant nationales qu'internationales, sont principalement destinées à des projets nationaux ou locaux. Il n'existe en outre pas suffisamment d'informations sur les sources de financement disponibles et les procédures à suivre pour soumettre une demande.

Les modèles de financement durables pour les organes communs et les procédures de coopération sont donc d'une importance cruciale. L'échange de bonnes pratiques peut permettre de trouver de nouvelles sources de financement, jusque-là inconnues, d'analyser les facteurs de succès, de tirer des enseignements précieux et de partager des modèles de financement durables.

Objectifs :

- a) Attirer l'attention de la communauté internationale sur l'importance du financement de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et lui faire comprendre qu'il faut renforcer la viabilité financière des institutions de gestion des eaux transfrontières et des programmes de mise en œuvre ;
- b) Promouvoir le partage des connaissances et l'apprentissage par les pairs (entre autorités nationales, organes communs et partenaires pour le développement) en ce qui concerne les modalités de financement susceptibles de permettre une gestion plus durable des eaux transfrontières ;
- c) Aider les autorités nationales et les organes communs à assurer le financement de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières en faisant appel à différentes sources, dont les budgets nationaux ;
- d) Promouvoir l'élaboration de plans d'investissement et de stratégies de financement communs dans les bassins transfrontières.

Activités à entreprendre

Le secrétariat contribuera aux débats menés à l'échelle mondiale sur le financement de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières, si nécessaire.

Un atelier mondial sur un financement de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières faisant appel à tous les types de sources sera organisé en 2020. Les différentes sources de financement y seront passées en revue (fonds nationaux, recettes provenant des infrastructures communes et des redevances sur l'eau, financement des

donateurs externes provenant de sources bilatérales et multilatérales, outils financiers novateurs). On s'emploiera à établir une coopération avec les Ministères des finances et les institutions financières concernées (banques, donateurs bilatéraux, etc.). Un document d'information sera élaboré pour l'atelier et, le cas échéant, sera établi sous sa forme définitive à l'issue de ce dernier, traduit en français, en russe et en espagnol et publié.

Des initiatives seront prises pour renforcer encore la coopération avec les institutions financières, dont la BAsD, la BAD, la BEI, le FEM et la Banque mondiale.

La coopération avec le FEM sera notamment encore renforcée, conformément à la décision VI/4. La Convention continuera de coopérer avec le projet IW:LEARN du FEM et de lui apporter ses contributions ; en collaboration avec des partenaires, le secrétariat participera à la mise en œuvre des projets financés par le FEM.

Partenaires potentiels : BAsD, BAD, BEI, FEM, Banque mondiale, autres banques et institutions de financement, agences bilatérales de développement et organes communs.

Ressources nécessaires pour le domaine d'activité 5 : 288 000 dollars.

F. Domaine d'activité 6 : Établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable et au titre de la Convention

Organes responsables : Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation.

Organisation chef de file : Le secrétariat, en coopération avec l'UNESCO.

Justification : En 2015, un mécanisme d'établissement de rapports périodiques a été mis en place dans le cadre de la Convention ; l'objectif était de suivre et d'améliorer la mise en œuvre de la Convention et de recenser les besoins et les lacunes en matière de coopération transfrontière. La mise en place de ce mécanisme a coïncidé avec l'adoption des objectifs de développement durable et de leurs cibles. La cible 6.5 invite les pays à mettre en œuvre une gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris, le cas échéant, par la coopération transfrontière. Pour mesurer les progrès de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières, la Commission de statistique de l'ONU a établi en mars 2016 l'indicateur 6.5.2, lequel a été adopté en juillet 2017 par l'Assemblée générale et rattaché aux indicateurs mondiaux associés aux objectifs de développement durable. La CEE et l'UNESCO, qui ont dirigé la mise au point de la méthode par étapes qui a permis de calculer l'indicateur 6.5.2, ont été désignés « organismes dépositaires » pour cet indicateur.

Pour optimiser les synergies et les gains d'efficacité, les rapports portant respectivement sur la Convention et sur l'indicateur 6.5.2 ont été regroupés et les Parties ont reçu un seul formulaire. Dans cette même optique, tous les autres pays du monde partageant des eaux transfrontières ont été invités à communiquer des informations sur l'indicateur 6.5.2 au moyen d'un questionnaire à remplir qui, outre une section consacrée au calcul de l'indicateur, comprend trois autres sections basées sur le modèle de présentation des rapports à soumettre au titre de la Convention. Cette formule permet de dresser un tableau complet de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières, d'avoir une vision des avancées réalisées plus précise que celle acquise à l'aide des seules valeurs de l'indicateur, et de mieux décrire la situation de référence.

Il ressort du premier cycle réalisé au cours de la période 2017-2018, tant pour les rapports consacrés à l'indicateur 6.5.2 que pour ceux à soumettre au titre de la Convention, que la présentation desdits rapports présentait de nombreux avantages et permettait notamment d'améliorer la coopération nationale entre les acteurs du secteur de l'eau, d'apporter une attention politique accrue à la question de la coopération, d'échanger des données d'expérience et de recenser les lacunes. On a également pu constater que le fait de s'appuyer sur les conclusions des rapports offrait de nombreuses possibilités d'améliorer la coopération transfrontière. Des problèmes et des difficultés liés à l'établissement des rapports ont toutefois été mis en évidence.

Objectifs :

- a) Faire prendre conscience de l'importance des rapports sur l'indicateur 6.5.2 des ODD et de ceux à soumettre au titre de la Convention et mettre en lumière les avantages qu'ils présentent ;
- b) Renforcer les capacités nécessaires pour l'établissement des rapports, améliorer la qualité de ces derniers et en accroître la portée ;
- c) Suivre les progrès accomplis, tant pour la coopération menée au plan mondial dans le domaine des eaux transfrontières que pour la mise en œuvre de la Convention, et contribuer au suivi et à l'examen de la cible 6.5 et de l'indicateur 6.5.2 ;
- d) Faciliter l'analyse et l'évaluation des lacunes en s'appuyant sur les rapports à tous les niveaux – au plan national, à l'échelle du bassin et au niveau mondial.

6.1 Fourniture d'un appui pour l'établissement des rapports sur l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable et des rapports établis au titre de la Convention

En 2019, un guide de rédaction des rapports à soumettre au titre de la Convention sera élaboré par un groupe de rédaction composé de Parties et de non-Parties, avec le concours de la CEE et de l'UNESCO. Ce guide comportera des explications au sujet de la terminologie, des instructions sur la manière de remplir les différentes sections ainsi que des conseils concernant la préparation du rapport national et son contenu. Il devrait contenir des exemples de bonnes pratiques, ainsi que des indications visant à faciliter l'établissement des rapports consacrés à l'indicateur 6.5.2.

En 2020-2021 aura lieu le deuxième cycle de rapports à soumettre au titre de la Convention et relatifs à l'indicateur 6.5.2, en coopération avec l'UNESCO. Parmi les activités menées dans ce cadre figureront notamment des communications officielles avec tous les pays partageant des eaux transfrontières, la collecte et la validation des données, la création d'une base de données, l'analyse des rapports nationaux ainsi que la préparation de rapports mondiaux sur l'indicateur 6.5.2 et sur la mise en œuvre de la Convention. Les résultats seront présentés à la neuvième session de la Réunion des Parties, au neuvième Forum mondial de l'eau au Sénégal et au Forum politique de haut niveau pour le développement durable qui se tiendra en 2021.

S'agissant de l'établissement des rapports, les capacités des pays seront renforcées à l'aide de formations et d'échanges de données d'expérience qui auront lieu dans le cadre d'autres activités liées la Convention, en particulier de la quinzième réunion du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau. Le secrétariat coopérera en outre avec le Partenariat mondial pour l'eau et ses partenariats nationaux dans le domaine de l'eau pour combler les lacunes en matière d'établissement des rapports, favoriser l'analyse de ces rapports et aider les pays à concevoir des plans d'action et à élaborer des réponses à en ce qui concerne l'application du guide pour ce qui est des résultats liés à l'indicateur 6.5.2.

Par ailleurs, une proposition concernant la mise en place d'un système d'établissement de rapports et d'une base de données en ligne au titre de la Convention sera élaborée ; il sera dûment tenu compte des autres systèmes en place, du portail de données d'ONU-Eau et des enseignements qui ont pu être tirés d'autres accords multilatéraux sur l'environnement.

Ces diverses démarches seront étroitement coordonnées dans le cadre de l'Initiative de surveillance intégrée lancée par ONU-Eau au titre de l'ODD 6.

Ressources nécessaires pour le domaine d'activité 6.1 : 650 000 dollars.

6.2 Promouvoir l'utilisation des rapports afin de repérer et de combler les lacunes de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières

On favorisera des échanges réguliers sur les résultats du premier exercice d'établissement de rapports dans le cadre des activités menées au titre de la Convention, à tous les niveaux, on encouragera l'analyse des lacunes de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières mises en évidence par les rapports et des moyens à mettre en œuvre pour

y remédier, et on procédera à des échanges d'expériences sur la manière d'utiliser les rapports pour promouvoir la coopération transfrontière.

Ressources nécessaires pour le domaine d'activité 6.2 : 90 000 dollars.

Partenaires potentiels : UNESCO, Commission de statistique de l'ONU, commissions régionales des Nations Unies, ONU-Eau, entités responsables de l'Initiative de surveillance intégrée, organes communs et Partenariat mondial pour l'eau.

G. Domaine d'activité 7 : Partenariats, communication et gestion des connaissances

Organes responsables : Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau, points de contact nationaux, Bureau et secrétariat.

Justification : Les partenaires sont des acteurs clés de la mise en œuvre de la Convention et leur rôle est appelé à revêtir encore davantage d'importance avec l'universalisation de la Convention. La communication – qui peut être assurée par de nouveaux canaux comme les réseaux sociaux – et la gestion des connaissances sont des activités transversales importantes pour tous les domaines d'activité, car elles permettent de mieux faire comprendre la Convention et d'accroître l'efficacité des produits et des activités.

Objectifs :

- a) Renforcer la coopération et les synergies avec différents partenaires aux niveaux mondial et régional, y compris la coopération avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement ;
- b) Utiliser un large éventail d'outils de communication pour diffuser des informations sur les activités et les résultats de la Convention ;
- c) Renforcer l'exécution des programmes en faisant progresser la gestion des connaissances.

7.1 Coopération avec ONU-Eau, les partenaires mondiaux et régionaux et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement

Des initiatives seront prises en vue d'assurer une coordination et des synergies avec les activités d'autres institutions et organismes des Nations Unies, en particulier par l'intermédiaire d'ONU-Eau, de son groupe d'experts des eaux transfrontalières, qui est coordonné par la CEE et l'UNESCO, ainsi qu'avec les contributions d'ONU-Eau à la mise en œuvre du Programme 2030.

On s'attachera à renforcer la coopération avec les autres commissions régionales des Nations Unies et d'autres partenaires régionaux afin de favoriser la promotion, l'application et la mise en œuvre de la Convention en dehors de la région de la CEE.

Les échanges continus d'informations avec les accords multilatéraux relatifs à l'environnement pertinents se poursuivront, notamment avec ceux conclus dans le cadre de la CEE, en particulier le Protocole sur l'eau et la santé.

Ressources nécessaires pour le domaine d'activité 7.1 : 55 000 dollars.

7.2 Activités du Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels

En 2019-2021, le Groupe mixte d'experts sera principalement assisté par le secrétariat de la Convention sur les accidents industriels, en étroite collaboration avec le secrétariat de la Convention sur l'eau. Il mènera les activités suivantes :

- a) Diffuser, expérimenter et faciliter l'application des Lignes directrices et bonnes pratiques de sécurité pour la gestion et la rétention des eaux d'extinction des incendies (voir ECE/MP.WAT/2018/9-ECE/CP.TEIA/2018/12 et ECE/MP.WAT/2018/10-ECE/CP.TEAI/2018/13) ;

b) Appuyer la mise en œuvre de directives et de listes de contrôle en matière de sécurité dans les pays en transition et les pays intéressés en dehors de la région de la CEE, et les traduire en fonction des besoins (en français, par exemple) ;

c) Faire des exercices d'intervention transfrontaliers.

Ressources nécessaires pour le domaine d'activité 7.2 : 15 000 dollars.

7.3 Communication et gestion des connaissances

Les activités comprendront la production, la publication et l'impression dans les langues officielles de l'ONU de supports d'information et de communication (dépliants, brochures et prospectus) sur la Convention, des activités médiatiques, des interviews et des communiqués de presse, ainsi que la révision et la mise à jour régulières du site Web de la Convention. On utilisera les réseaux sociaux pour constituer de nouveaux appuis et toucher de nouveaux publics. Des informations seront régulièrement communiquées aux parties prenantes à l'aide de la lettre d'information de la Convention. Les publications seront réimprimées selon les besoins.

Ressources nécessaires pour le domaine d'activité 7.3 : 138 000 dollars.

Partenaires potentiels pour le domaine d'activité 7 : AMCOW, RAOB, Convention de Ramsar, Commission européenne, FAO, FEM et son projet IW:LEARN, Geneva Water Hub, Croix-verte internationale, GWP, RIOB, UICN, OEA, OSCE, Institut international de l'eau à Stockholm, commissions régionales, PNUE, UNISDR, ONU-Eau, Conseil mondial de l'eau et WWF.

IV. Aperçu des ressources nécessaires

34. Le montant estimatif des dépenses présenté dans le tableau ci-dessous concerne uniquement les dépenses qui devraient être couvertes par des contributions volontaires, soit par l'intermédiaire du fonds d'affectation spéciale de la Convention, soit par des contributions en nature. Il comprend les dépenses liées à l'organisation de la neuvième session de la Réunion des Parties. N'y figurent pas les dépenses qui devraient être imputées sur le budget ordinaire des Nations Unies ou sur d'autres sources de financement. Essentiellement fondée sur l'expérience de programmes de travail précédents, l'estimation est susceptible de varier en cas de redéfinition des activités en cours d'exécution ainsi qu'en fonction des règles administratives de l'ONU.

35. Le secrétariat continuera de produire les ordres du jour, les rapports et les autres documents de la Réunion des Parties à la Convention, des deux groupes de travail, du Conseil juridique et du Comité d'application en tant que documents officiels et veillera à ce que ces documents soient disponibles en temps voulu pour les réunions dans les trois langues officielles de la CEE, sans faire appel à des ressources extrabudgétaires supplémentaires. Outre les documents exigés dans d'autres domaines du programme de travail par des décisions de la Réunion des Parties ou découlant du mandat des organes créés au titre de la Convention, il est prévu de publier les documents ci-après, étant entendu que le Bureau pourra si nécessaire ajouter d'autres documents à cette liste :

a) Les rapports présentés aux deux groupes de travail par les deux équipes spéciales ;

b) Des documents relatifs au Centre international d'évaluation de l'eau ;

c) Des documents portant sur les domaines suivants : les avantages de la coopération transfrontière, la surveillance et l'évaluation, l'établissement des rapports, les interactions et l'allocation de l'eau, l'adaptation aux changements climatiques, l'ouverture de la Convention aux adhésions, la promotion et les partenariats, et le financement de la coopération transfrontière dans le domaine de l'eau.

36. L'interprétation dans les trois langues officielles de la CEE sera assurée au moyen des ressources du budget ordinaire pour les réunions des deux groupes de travail, du Conseil juridique, du Comité d'application, de l'Équipe spéciale de l'eau et du climat, du

réseau mondial de bassins menant des activités dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques et de l'Équipe spéciale des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes, ainsi que pour les ateliers mondiaux et régionaux organisés à Genève dans le cadre du programme de travail.

37. Si nécessaire, et sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, des services de traduction et d'interprétation pourront être assurés dans d'autres langues de l'ONU.

Tableau

Aperçu des ressources nécessaires pour 2019-2021

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>N°</i>	<i>Domaine d'activité</i>	<i>Poste de dépense</i>	<i>Ressources nécessaires</i>
	Organisation des réunions des deux groupes de travail et du Bureau	Frais de voyage des experts appelés à participer aux réunions du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau (3 réunions, 50 experts par réunion), du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation (2 réunions, 50 experts) ^a et du Bureau (4 réunions, 3 experts)	398,0
		Temps de travail d'un agent des services généraux (G) (8 mois)	72,0
		Temps de travail d'un administrateur (P) (niveau P-3) (9 mois)	135,0
		Impression, interprétation, etc.	30,0
	Organisation de la neuvième session de la Réunion des Parties, une partie des dépenses devant en principe être prise en charge par le pays hôte	Frais de voyage des experts et du personnel, établissement des rapports, coûts d'interprétation supplémentaires, etc.	333,60
		Temps de travail d'un administrateur P-3 (6 mois)	90,0
		Temps de travail d'un agent des services généraux G (4 mois)	36,0
Total partiel (réunions des organes créés au titre de la Convention)			1 094,6
1.	Sensibilisation et adhésion à la Convention sur l'eau, et application des principes de la Convention		
1.1	Renforcement des capacités en matière de mise en œuvre de la Convention et appui aux processus nationaux en vue de l'adhésion	Ateliers nationaux, régionaux, sous-régionaux ou à l'échelle du bassin ; sessions aux niveaux mondial et régional ; formation de professionnels	760,0
		Services de consultants	320,0
		Temps de travail d'un administrateur P-3 (30 mois)	450,0
		Temps de travail d'un agent des services généraux G (10 mois)	90,0
		Documents directifs ou supports de communication	30,0
1.2	Promotion de la coopération transfrontière et de ses avantages	Temps de travail d'un administrateur P-3 (8 mois)	120,0
		Temps de travail d'un agent des services généraux G (3mois)	27,0
		Frais de voyage	55,0
		Projet pilote	140,0
		Note à l'attention des décideurs	30,0
1.3	Appui à l'élaboration d'accords et à la création d'organes conjoints	Activités fondées sur les projets, avec les ressources allouées par projet	—
		Organisation d'un atelier mondial sur la préparation des accords et deux formations, au niveau régional ou à l'échelle des bassins, sur les négociations (frais de voyages et services de consultants)	170,0
		Temps de travail d'un administrateur P-3 (4 mois)	60,0
		Temps de travail d'un agent des services généraux G (2mois)	18,0
1.4	Comité d'application	Frais de voyage des experts appelés à participer aux réunions du Comité (5 réunions, 9 experts par réunion)	90,0
		Temps de travail d'un agent des services généraux G (3mois)	27,0
		Temps de travail d'un administrateur P-3 (6 mois)	90,0
Total partiel pour le domaine d'activité 1			2 477,0

<i>N°</i>	<i>Domaine d'activité</i>	<i>Poste de dépense</i>	<i>Ressources nécessaires</i>
2.	Domaine d'activité 2 : Appui à la surveillance, à l'évaluation et à l'échange d'informations dans les bassins transfrontières		
2.1	Atelier mondial sur l'échange d'informations et manifestations régionales sur la surveillance et l'évaluation	Frais de voyage, services de consultants et subventions pour les activités à organiser à l'échelon local	116,0
		Temps de travail d'un administrateur P-3 (6 mois)	90,0
		Temps de travail d'un agent des services généraux G (2 mois)	18,0
2.2	Assistance adaptée aux besoins et collecte de données d'expérience pour la mise à jour des documents d'orientation	Frais de voyage	54,0
		Services de consultants	60,0
		Temps de travail d'un administrateur P-3 (5 mois)	75,0
		Temps de travail d'un agent des services généraux G (1 mois)	9,0
Total partiel pour le domaine d'activité 2			422,0
3.	Domaine d'activité 3 : Promotion d'une approche intégrée et intersectorielle de la gestion de l'eau à tous les niveaux		
3.1	Promotion de la gestion intégrée des ressources en eau dans les bassins transfrontières	Temps de travail d'un administrateur P-3 (2 mois)	30,0
		Services de consultants	30,0
3.2	Appui aux dialogues et évaluations intersectoriels au moyen de l'approche fondée sur les interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes	Frais de voyage (évaluation des bassins et réunion de l'Équipe spéciale)	116,0
		Temps de travail d'un administrateur P-3 (18 mois)	270,0
		Temps de travail d'un agent des services généraux G (3 mois)	27,0
		Services de consultants	166,0
3.3	Appui à une allocation équitable et durable des ressources en eau dans un contexte transfrontière	Temps de travail d'un administrateur P-3 (14 mois)	240,0
		Temps de travail d'un agent des services généraux G (4 mois)	36,0
		Frais de voyage (préparation de réunions de groupes et de deux ateliers régionaux)	160,0
		Services de consultants/rédaction du manuel	50,0
3.4	Appui aux Dialogues sur les politiques nationales concernant la gestion intégrée des ressources en eau dans le cadre de l'Initiative de l'Union européenne en faveur de l'eau.	Temps de travail d'un administrateur P-3 (36 mois)	540,0
		Temps de travail d'un administrateur P-4 (36 mois)	612,0
		Temps de travail d'un agent des services généraux G (30 mois)	270,0
		Frais de voyage	354,0
		Services de consultants	400,0
		Subventions	500,0
Total partiel pour le domaine d'activité 3			3 801,0

<i>N°</i>	<i>Domaine d'activité</i>	<i>Poste de dépense</i>	<i>Ressources nécessaires</i>
4.	Domaine d'activité 4 : Adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières		
4.1	Appui à l'élaboration de stratégies d'adaptation transfrontières et à la mise en œuvre de mesures prioritaires	Temps de travail d'un administrateur P-3 (26 mois)	390,0
		Temps de travail d'un agent des services généraux G (10 mois)	90,0
		Frais de voyage (deux ateliers mondiaux, réunions de réseaux, campagnes mondiales de sensibilisation)	280,0
		Services de consultants (pour les projets pilotes)	150,0
		Subventions	150,0
		Services contractuels	10,0
4.2	Appui aux bassins transfrontières s'agissant de financer les mesures d'adaptation aux changements climatiques	Temps de travail d'un administrateur P-3 (12 mois)	180,0
		Temps de travail d'un agent des services généraux G (3 mois)	27,0
		Frais de voyage (deux formations)	120,0
		Services de consultants	100,0
		Subventions (pour l'élaboration de propositions de projets acceptables par les organismes financiers)	300,0
		Services contractuels	10,0
Total partiel pour le domaine d'activité 4			1 807,0
5	Domaine d'activité 5 : Faciliter le financement de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières		
		Temps de travail d'un administrateur P-3 (8 mois)	120,0
		Temps de travail d'un agent des services généraux G (2 mois)	18,0
		Frais de voyage (atelier mondial)	120,0
		Services de consultants	30,0
Total partiel pour le domaine d'activité 5			288,0
6.	Domaine d'activité 6 : Établissement des rapports sur l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable et au titre de la Convention		
6.1	Fourniture d'un appui pour l'établissement des rapports sur l'indicateur 6.5.2 des ODD et au titre de la Convention.	Temps de travail d'un administrateur P-3 (24 mois)	360,0
		Temps de travail d'un agent des services généraux G (5 mois)	75,0
		Frais de voyage (rédaction d'un guide de groupe)	40,0
		Services de consultants	150,0
		Services contractuels (production d'un guide sur l'établissement des rapports)	25,0
6.2	Promotion de l'utilisation des rapports afin de repérer les lacunes de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et de les combler	Temps de travail d'un administrateur P-3 (6 mois)	90,0
Total partiel pour le domaine d'activité 6			740,0

<i>N°</i>	<i>Domaine d'activité</i>	<i>Poste de dépense</i>	<i>Ressources nécessaires</i>
7.	Domaine d'activité 7 : Partenariats, communication et gestion des connaissances		
7.1	Coopération avec ONU-Eau, les partenaires mondiaux et régionaux et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement	Temps de travail d'un administrateur P-3 (3 mois)	45,0
		Frais de voyage	10,0
7.2	Activités du Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels	Temps de travail d'un administrateur P-3 (1 mois)	15,0
7.3	Communication et gestion des connaissances	Temps de travail d'un administrateur P-3 (4 mois)	60,0
		Temps de travail d'un agent des services généraux G (2 mois)	18,0
		Frais de voyage	10,0
		Services de consultants	20,0
		Services contractuels	30,0
Total partiel pour le domaine d'activité 7			208,0
Total partiel (Domaines d'activité 1 à 7 et réunions des organes créés au titre de la Convention)			10 837,6
Frais généraux (7-13 %) (chiffre arrondi)			1 248,3
Total général (chiffre arrondi)			12 085,9

^a Les dépenses correspondant à une réunion du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation qui doit se tenir en parallèle avec l'atelier sur l'échange d'informations relèvent du domaine d'activité 2.